



**Inspection Académique
du Var**

DPE/Formation

Affaire suivie par
Bernadette VUILLEMIN

Téléphone : 04 94 09 55 22
Fax : 04.94.09.56 02
Mél. : ia83.formation@ac-nice.fr

**Rue de Montebello
B.P. 1204
83070 Toulon cedex**

Toulon, le 12 décembre 2010

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale du Var

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles et d'établissements spécialisés,
d'écoles élémentaires et maternelles,
Mesdames et Messieurs les Professeurs
des écoles et Instituteurs,

Mesdames et Messieurs les Professeurs
des écoles et Instituteurs en Collège
s/c de Mesdames et Messieurs les Principaux

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés
des circonscriptions

**Objet : Stage de Préparation au Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire
Année scolaire 2011 - 2012**

Réf. : - Décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 modifié par le décret n°97-503 du 21.05.97, portant création du DEPS
- Arrêté du 16 janvier 1991 relatif au DEPS
- Note ministérielle n° 2010-0431 du 26 novembre 2010

PJ : une fiche de candidature

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS) sera organisé au cours de l'année scolaire 2011-2012.

I - Centres de formation et durée du stage

Pour assurer cette préparation le centre de formation agréé dont relève notre département est celui d'Aix en Provence, dont je vous rappelle les coordonnées :

Madame Christine BAILLEUX, directrice,
ou Monsieur Jean-Michel LEPERLIER, responsable du centre de formation des psychologues scolaires, Université d'AIX-MARSEILLE 1, UFR de psychologie et des sciences de l'éducation, 29, avenue R. Schumann 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

☎ : 04 42 93 39 91 fax : 04 42 38 91 70



2 / 3

II - Conditions de recevabilité des candidatures

Peuvent être candidats les personnels enseignants et de direction de l'enseignement public réunissant les conditions suivantes :

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire
- justifier de l'obtention de la licence de psychologie avant la date d'entrée en formation
- avoir effectué, avant l'entrée dans le cycle de formation, 3 années de services **effectifs** d'enseignement dans une classe. Il est précisé que les services effectués en tant que « faisant fonction » de psychologue scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation ne peuvent être considérés comme de l'enseignement.

III - Dispositions particulières

A - Les personnels faisant acte de candidature auprès de l'Inspection Académique devront constituer un dossier devant obligatoirement comporter

- une fiche de candidature au stage de préparation au DEPS comportant l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription dont dépend le candidat,
- un Curriculum Vitae retraçant notamment le cursus universitaire, et, le cas échéant, les formations suivies et les publications réalisées,
- la copie de la licence de psychologie (ou l'attestation de l'inscription à la licence),
- un état des services (reconstitution détaillée de l'expérience professionnelle : lieux précis et durée des services),
- une lettre de motivation dûment argumentée,
- 3 enveloppes à l'adresse du candidat, affranchies au tarif postal normal.

B - Une Commission composée d'enseignants-chercheurs désignés par le responsable de la formation de l'I.U.F.M. examinera chacun de ces dossiers et soumettra le candidat à un entretien de sélection. C'est elle qui procédera au choix des candidats autorisés à suivre la formation.

C - Le programme des enseignements est fixé en annexe de l'arrêté ministériel du 16 janvier 1991 susvisé. Cet arrêté décrit également les procédures d'accès au cycle de formation, le déroulement des études, la composition du jury de l'examen ainsi que les modalités de délivrance du D.E.P.S.

IV - Transmission des demandes de candidature

Les candidats au stage de préparation au Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire rempliront la **fiche de candidature** au stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire, sur laquelle l'Inspecteur de l'Education Nationale doit mentionner son avis.



3 / 3

Les candidats devront joindre cette fiche de candidature aux **pièces décrites au paragraphe III** et faire **retour du dossier complet par la voie hiérarchique** aux services de l'Inspection Académique - Division des Personnels Enseignants 1er degré - Bureau de la Formation :

pour le 8 janvier 2011, délai de rigueur

N.B. : **Cet imprimé**, qui comporte obligatoirement l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription dont dépend le candidat, **est disponible sur le site de l'Inspection Académique** : www.ac-nice.fr/ia83/

L'Inspecteur d'Académie,

Jean VERLUCCO